

SOCIÉTÉ HISTORIQUE RÉGIONALE DE VILLERS-COTTERÊTS

Evolution de la Forêt de Retz à travers les âges

AVANT-PROPOS

Traiter de l'évolution de la Forêt de Villers-Cotterêts à travers les âges, cela en un temps nécessairement limité, m'apparaît une entreprise bien vaste et difficile. Je vais essayer pourtant de le faire aussi simplement que possible et en espérant que l'utilisation inévitable de certains termes techniques ne sera pas trop fastidieuse.

Mais d'abord qu'est-ce qu'une forêt ?

Pour certains, elle n'est qu'un lieu où l'on vient chercher délassément, silence, solitude, plaisir esthétique. Pour d'autres, c'est l'occasion de cueillir des fleurs, de rechercher des champignons, ou de s'adonner aux joies des diverses formes de chasse. De façon générale, elle évoque l'idée de grands arbres, de spectacle imposant, immuable, favorable au repos, à la rêverie, à la poésie.

Je suis trop moi-même amoureux de la forêt pour ne pas souscrire à tout cela, mais en tant que forestier je me dois de l'envisager sous un jour plus prosaïque mais aussi, je le crois, plus complet et plus réel.

En effet, avant toute chose, la forêt est un être vivant et donc comme tout être vivant, elle naît, elle croît, elle vieillit et elle meurt. Sans doute ces différents stades sont-ils très longs, mais ils n'en restent pas moins inexorables. De plus, tout au long de son existence, elle ne cesse d'évoluer sous l'action des phénomènes naturels. Ces grands arbres, apparemment si paisibles, se livrent entre eux une lutte à mort, les plus forts triomphant des plus faibles, pour s'assurer une place en pleine lumière au-dessus de leurs concurrents.

Le profane n'y voit généralement qu'un assemblage d'arbres, mais c'est en fait une société immense et complexe, allant dans le monde végétal des plus grands arbres aux li-

chens microscopiques et dans le monde animal de l'homme et du plus gros gibier aux plus infimes protozoaires. Cette société est le cadre d'interactions multiples, constantes, complexes, qui contribuent à donner à la forêt son visage sans cesse modelé, en constante évolution.

I. — DES ORIGINES A L'ÉTABLISSEMENT DES MAÎTRISES EN 1346.

Au moment de la conquête de la Gaule par Jules César et ses légions romaines, la forêt domaniale de Retz, également appelée forêt domaniale de Villers-Cotterêts en raison de la position de cette ville au milieu de la forêt, « ville à côté de Retz », faisait partie de l'immense forêt des Sylvanectes laquelle, avant d'être morcelée par les défrichements des époques gallo-romaine puis carolingienne, s'étendait depuis les environs de Louvres jusqu'au milieu du département de l'Aisne et englobait les forêts actuelles de Chantilly, Ermenonville, Compiègne, Laigue et Retz.

Abondamment peuplée de grands animaux, elle était le théâtre de nombreuses chasses. En particulier le roi Dagobert, installé à Morienvall, chassait à courre dans les forêts de Compiègne et de Retz non encore différenciées.

La forêt de Retz ne constitue une unité distincte qu'au début du XII^e siècle ; elle appartient alors aux comtes de Valois résidant à Crépy.

En 1214, la forêt de Retz ainsi que tout le Valois est réunie au domaine royal de Philippe Auguste, qui fut ainsi le premier roi de France à posséder la forêt de Retz.

A cette époque, l'administration de la forêt était confiée aux gouverneurs des châteaux de Villers-Cotterêts et de Vièrres. Sous leurs ordres, les « sergents du roi », véritables agents forestiers, malgré leur titre, puisqu'ils étaient chargés de la surveillance des droits d'usage de toute nature, infiniment plus importants et plus nombreux qu'aujourd'hui, de la délimitation des coupes, de leur surveillance, du bornage etc..., semblent avoir bien géré la forêt qui était traitée partiellement en futaie, partiellement en taillis sous futaie.

II. — DE L'ÉTABLISSEMENT DES MAÎTRISES A LA RÉFORMATION DE 1672.

Un siècle plus tard commence la période dominée par les « Maîtres des Eaux et Forêts », période qui va durer 326 ans, de 1346 à la réformation de Colbert en 1672. En effet, en 1346 le roi Philippe VI installe dans le bailliage du Valois le premier Maître des Eaux et Forêts du roi, lequel est assisté

d'un lieutenant, d'un procureur du roi et de 2 gardes généraux dont l'un habitait Villers-Cotterêts et l'autre Vivrières.

Malheureusement arrive la guerre de Cent ans qui ruine la région et laisse la forêt soumise à l'abandon et au pillage. Les fauves qui n'étaient plus chassés se mirent à pulluler et les loups semèrent la terreur et firent des ravages dans toutes les communes avoisinantes. En 1437 et 1438 une taxe de « 2 deniers parisis » fut même levée dans toutes les communes de la région jusqu'à Neuilly-St-Front pour payer les chasseurs de loups.

En 1499 la forêt revient en apanage (1) à François de Valois, le futur roi François 1^{er}, lequel affectionnait particulièrement la forêt de Retz. Grand amateur de chasse, il crée la capitainerie des chasses de Villers-Cotterêts qui subsista jusqu'à la révolution de 1789 et ordonne, pour faciliter la chasse, le percement des premières laies forestières (Allée Royale en particulier). C'est sous son règne que fut reconstruit le château de Villers-Cotterêts et commencés les très importants ouvrages de captation des sources de la forêt destinés à alimenter le château et le bourg, ouvrages qui furent utilisés jusqu'en 1940.

À partir du règne de François 1^{er}, la gestion de la forêt devient plus rationnelle : tout d'abord des mesures sévères sont prises contre les voleurs et les malfaiteurs qui infestent la forêt et rançonnent les usagers, ensuite les droits d'usage du bois mort ou vif sont mieux réglementés et surveillés.

Par règlement de février 1562, la forêt traitée en futaie est divisée en 19 garderies, occupées chacune par un sergent et assez peu différentes des triages actuels.

En 1564, la reine Catherine de Médicis prescrit la canalisation partielle de l'Ourcq pour faciliter l'écoulement des produits de la forêt. Cette voie d'eau permet l'acheminement par flottage ou péniche des bois de la forêt de Retz à Paris ; elle donne une plus-value considérable aux produits de la forêt et est utilisée jusque vers 1860. Ce système de transport par flottage entraîne la construction à l'intérieur et hors de la forêt de réservoirs (étangs de la Ramée, de Corcy, de Longpont, de St-Nicolas, du Roy etc...) et l'aménagement de tout un système de rus de flottage et d'écluses.

En 1573 est édicté le premier règlement d'exploitation : il fixe la possibilité (2) par contenance à 100 arpents (3) par an de bois âgés de 225 ans environ. En fait ce règlement ne fut jamais rigoureusement appliqué. Les nécessités des guerres

(1) Apanage : don au fils puîné du roi.

(2) Possibilité : quotité annuelle des coupes (évaluée en nombre d'arbres, en surface, en volume) pour une forêt.

(3) Un arpent = 51 ares.

de religion et divers prétextes (dépérissement des bois, etc...) portent les coupes jusqu'à 150 arpents par an. De plus une certaine anarchie règne vite dans l'assiette des coupes, celle-ci étant faite sans ordre préétabli et uniquement dans les parcelles « les plus commodes au débit ».

Ainsi s'écoulent les règnes de Henri II, François II, Henri III et Henri IV qui résidèrent souvent au château de Villers-Cotterêts. Henri IV est le dernier roi de France à séjourner à Villers-Cotterêts et à s'occuper personnellement de la forêt de Retz, où il aimait chasser.

En 1630, Louis XIII donne la forêt de Retz en apanage à son frère Gaston d'Orléans. Depuis cette date et jusqu'à la révolution de 1848, la forêt de Retz reste affectée à la famille d'Orléans, sauf toutefois de 1791 à 1814, c'est-à-dire durant la Révolution et le 1^{er} Empire où elle sera « bien national ». C'est à cette époque, de 1642 à 1645, qu'est commise une faute irréparable dont les conséquences sont encore visibles : la coupe à blanc autorisée par lettre patente du roi, des buissons du Tillet de la Genevroye, de Walligny, de Queue d'Ham, de Borny, de Cresnes et d'Hautwison qui étaient « ci-devant en haut revenu de futaie aussi précieuse et bien plantée que celle du corps de la forêt ». Aucun reboisement ne suivant cette coupe rase de 2 000 ha. environ, la futaie disparaît et est remplacée par des taillis sous futaie ou des peuplements plus ou moins dégradés qu'à partir de ce moment les aménagistes séparent du massif principal de la forêt en les classant tour à tour dans des séries de taillis sous futaie ou de conversion (1).

III. — DE LA RÉFORMATION DE 1672 A LA SUPPRESSION DES MAITRISES EN 1790.

En 1669, à la suite de la publication de l'ordonnance des Eaux et Forêts d'août 1669 et par lettre patente du 4 septembre 1669, Pierre Lallemand de l'Estrée, Conseiller du roi, est commis avec les Sieurs de Machaut et Marin pour la réformation générale de la forêt de Retz.

Après une étude minutieuse de la forêt, ladite commission établit, dans un document manuscrit conservé précieusement dans les archives de l'Inspection des Eaux et Forêts de Villers-Cotterêts, le règlement de réformation des 5 février et 15 mars 1672, homologué par arrêté du Conseil d'État du 16 novembre 1672.

Cette réformation très importante nous renseigne sur l'état de la forêt à cette époque : elle comprend 23.538 arpents de

(1) Conversion : changement de régime, en particulier de taillis sous futaie en futaie.

bois en chêne et en hêtre avec quelques charmes, trembles, bouleaux, sans compter les buissons mis à blanc en 1642 et qui sont à l'état de taillis d'âges variables ; sur ces 23 538 arpents, 10 200 sont en « pleine futaie » âgée de 100 à 200 ans, 4 240 en « demi-futaie » âgée de 60 à 100 ans et le reste « en jeunes ventes et hauts revenus de tous âges jusqu'à 60 ans ».

Ce document règle aussi de nombreux problèmes :

a) Il limite, d'une part, les droits d'usage de maronage (1), de bois de chauffage, de pâturage et de panage (2) à 12 « Grands Usagers », dont 4 Seigneuries laïques : Domaines usagers d'Oigny, de Maureux, de Largny, de Bourneville, et 8 Abbayes : Abbayes de Longpont, Valsery, St-Jean des Vignes, Longpré, St-Rémy, Bourgfontaine, St-Michel de la Ferté-Milon, Parc-aux-Dames, d'autre part, les droits d'usage des rémanents et du bois mort dans les coupes âgées de plus de 30 ans à 33 « Petits Usagers », qui sont pratiquement toutes les communes limitrophes de la forêt.

b) Il limite les droits de tréfond à 4 Abbayes (St-Rémy, Valsery, Longpont, St-Médard de Soissons) et 4 Seigneuries laïques (Ormoy, Plessis-au-Bois, Antilly et Gaune, Montgobert) et préconise leur rachat par la famille d'Orléans dans les années à venir (le dernier tréfond fut racheté à la fin du XVIII^e siècle).

Les bénéficiaires du droit de tréfond — les tréfonciers — sont, dans les limites territoriales de la forêt ou partie de forêt où s'exerce ce droit, propriétaires en indivision (1/3 au tréfoncier — 2/3 à la famille royale) des coupes exploitées, sans disposer pour autant du moindre pouvoir de décider l'assiette ni la rotation des coupes, non plus que d'aucun droit de justice, de chasse ou de panage.

c) Il avalise l'appropriation très contestable faite en 1598 par la très puissante famille de Nicolay d'une partie (579 arpents soit 290 ha.) de la forêt de Retz, appelée actuellement « Taillis d'Yvors ».

d) Il établit le nouvel aménagement (3) de la forêt :

Ayant décrit la forêt de Retz comme « la plus noble et la mieux plantée du royaume », noté que « les chênes et surtout les hêtres sont presque tous d'une belle venue et forment une haute futaie de plus de 150 ans, la plus belle qui soit en aucune forêt du royaume, dont le bois s'emploie presque en-

(1) Bois d'œuvre destiné à la réparation d'immeubles.

(2) Droit de panage : droit de mener les porcs à la glandée.

(3) Aménagement : 1) équipement de la forêt pour une meilleure production (sens général)

2) ensemble des recommandations nécessaires à l'établissement d'un règlement d'exploitation (sens étroit).

tièrement aux besoins de Paris par les rivières d'Aisne et d'Ourcq », constaté que « le mesnage (1) des coupes à 150 ans est beaucoup meilleur pour les hêtres qui sont les 3/4 au moins des ventes de la forêt de Retz parce qu'après 150 ans le cœur se pourrit, le tronc se roule, la cime s'évente, les branches sèchent et tout l'arbre périt sans plus rien avoir qui soit propre aux ouvrages de latte, merain, sceaux, pelles, sabots et autres qui donnent le plus grand prix », signalé que « les marchands ordinaires offrent d'une vente de 100 à 120 ans le double ou même le triple d'une autre de 200 ans de surface égale », les réformateurs :

a — réduisent la révolution (2) de 225 ans à 150 ans ;

b — décident le traitement de toute la forêt en futaie par la méthode du « tire et aire » (3), chaque vente (4) ordinaire étant réglée à 150 arpents de bois âgé de 150 ans ;

c — prescrivent le maintien, lors de la coupe, de 10 baliveaux (5) par arpent, de préférence d'essence chêne et de dimension proche de 4 pieds de tour (1 m. 30 de circonférence) et leur protection par une armure d'épines pour les défendre contre les animaux, ces baliveaux chênes devant accomplir une double révolution et donner des bois de 300 ans ;

d — ordonnent de couper à blanc dans les 5 années qui suivent 1672 les très vieux arbres, chênes et hêtres, dépérissants et épars sur 514 arpents dans le canton de Montaigu et de semer après « défonce du sol » (6) les surfaces exploitées en glands et fâines ramassés en forêt.

Cet aménagement fut régulièrement suivi jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, mais par la suite diverses causes (besoins extraordinaires de la maison d'Orléans, reconstruction de la salle de l'Opéra de Paris après l'incendie de 1763) en modifièrent très sensiblement les conditions d'application.

Les ducs d'Orléans semblent avoir porté un grand intérêt à la forêt de Retz, celle-ci étant d'ailleurs d'un excellent rapport et étant le théâtre de chasses remarquables. La chasse était très rigoureusement gardée et les délits punis de

(1) Mesnage : terme de vieux français signifiant aménagement.

(2) Révolution : durée fixée pour la réalisation de la totalité du matériel d'une forêt ; elle est fixée d'après l'âge que doivent atteindre les arbres de cette forêt.

(3) Tire et aire (coupe par) : coupe par contenance progressant de proche en proche.

(4) Vente : surface à exploiter ou en exploitation.

(5) Baliveau : jeune arbre réservé généralement dans un taillis ou un taillis sous futaie. De préférence sujet de semis. Conservé pour produire du bois d'œuvre ou pour assurer la régénération partielle de la forêt par semis.

(6) Défonce du sol : labourage profond.

peines sévères et d'amendes élevées ; en dehors du personnel forestier de la maîtrise, la capitainerie des chasses disposait en 1784 d'un brigadier, de 5 gardes à cheval, de 15 gardes à pied, sans compter les valets de limier, les faisandiers etc... Le piégeage des bêtes fauves était intensif et leur destruction donnait droit, pour les gardes, à des primes : 3 livres par loup, 10 sols par renard, 5 sols par fouine, 2 sols par corbeau. On peut juger de l'abondance des bêtes fauves et de l'importance des destructions lorsque l'on sait que pour la seule année 1786 le total des primes s'est élevé à 3 690 livres 10 sols. Une conséquence de cette destruction massive et continue des bêtes fauves par piégeage fut la prolifération des rongeurs : mulots et surtout lapins qu'il fallut envisager de détruire à leur tour. Un état signale que d'octobre 1779 à mai 1780, 2 868 lapins furent remis au Sieur Maugras, « maître de l'hostellerie de la Croix d'or », à Villers-Cotterêts, par le Sieur Varlet, Inspecteur des chasses. Un autre état signale la destruction de 11 916 lapins durant l'année 1781. Malgré ces destructions par tous les moyens : fusils, panneaux, furetage etc..., les dégâts étaient très importants en forêt dans les jeunes régénérations et hors forêt dans les cultures et les indemnités versées par la famille d'Orléans aux riverains étaient énormes.

Durant la 2^e moitié du XVIII^e siècle, la famille d'Orléans fait exécuter de très importants travaux :

a) achèvement du percement de toutes les principales laies actuelles ;

b) pavage de nombreuses routes ;

c) création de tout un système de rus de flottage pour le transport des bois vers Paris soit par l'Ourcq, soit par l'Aisne ;

d) construction de nombreux bâtiments, dont subsistent encore la Faisanderie (élevage de faisans) et la maison forestière de la Croix de Dampleux qui servait de relais de chevaux pour les chasses à courre ;

e) construction en 1770 des murs du grand Parc d'une longueur totale de 17.189 toises (1), moyennant une dépense de 50 000 livres, pour faciliter la chasse ;

f) semis de glands et de fâines dans tous les vides de la forêt et semis et plantations de pins sylvestres dans les landes sablonneuses du sud-est de la forêt (bruyères de Gondreville).

IV. — DE LA SUPPRESSION DES MAITRISES EN 1790 A LA CHUTE DE LA MONARCHIE EN 1848.

Survient la révolution de 1789. Au printemps 1791, les apages sont abolis et « la forêt de Retz fait retour à la na-

(1) Toise : ancienne mesure de longueur valant 1,949 m.

tion ». Dès septembre 1790 la maîtrise de Villers-Cotterêts est supprimée et l'administration de la forêt de Retz est placée sous l'autorité du Directeur de l'Enregistrement à Laon, que cette charge nouvelle semble avoir fort embarrassé, mais les cadres et le personnel subalterne restent heureusement sur place. La suppression des communautés religieuses de Longpont, Valsery, Longpré, St-Jean des Vignes, St-Rémy, St-Michel, Parc-aux-Dames, Bourgfontaine, St-Vulgis et Lieu Restauré entraîne celle de nombreux droits d'usage dont elles jouissaient en forêt. C'est alors que les riverains revendiquent leur part du bien commun. Toutefois, grâce à l'action compréhensive mais ferme du personnel resté sur place, la forêt fut à peu près sauvegardée : il n'y eut ni aliénation territoriale (le parc et le château furent même conservés), ni défrichement, ni coupes rases grâce à la délivrance de coupes de bois de chauffage faite en temps opportun aux habitants des communes riveraines qui avaient un moment caressé l'espoir de se partager la forêt.

Durant cette période la situation du Corps forestier est désastreuse. Dans une lettre du 26 Pluviôse An IV, adressée au Citoyen Directeur de l'Enregistrement à Laon, un des administrateurs de la forêt de Retz écrit : « Nous continuons nos fonctions avec l'espoir de voir enfin fixée l'organisation que l'on nous promet depuis longtemps et d'être indemnisés des sacrifices que nous avons faits depuis plusieurs années pour arrêter la dilapidation des bois confiés à nos soins. Les faibles traitements dont les gardes jouissent depuis la cherté des denrées de première nécessité les auraient forcés d'abandonner leur service ou de composer avec leur conscience si nous n'y avions veillé de plus près et si nous ne les avions soutenus de l'espoir d'un sort plus heureux ».

Cet état de choses peu brillant se prolonge jusqu'au moment où l'arrêté du 16 Nivôse An IX (janvier 1801) reconstitua l'Administration forestière et créa l'Inspection de Villers-Cotterêts, dont le premier Inspecteur fut M. Deviolaine.

Durant le 1^{er} Empire, sous l'impulsion de M. Deviolaine, d'importants travaux de reboisement sont entrepris :

- a) semis de glands, fâines et graines de pins sylvestres ;
- b) plantations de résineux et d'acacias sur 265 ha. de terrain sablonneux ;
- c) plantations de chênes et hêtres sur 373 ha. Ces dernières plantations sont effectuées après extraction préalable des arbres dans les cantons qui ne sont couverts que de quelques vieux arbres épars et cela depuis plus d'un siècle.

C'est aussi à cette époque que sont introduites en forêt de Retz les premières essences exotiques : acacia sur les buttes de sable, micocoulier, platane, sophora, tulipier, genévrier de Virginie, épicéa, sapin pectiné.

L'aménagement alors en vigueur semble toujours être celui datant de 1672.

À la chute de l'Empire en 1814, la forêt de Retz est restituée à la famille d'Orléans et cesse d'être une forêt domaniale. Le personnel, y compris l'Inspecteur Deviolaine, reste en place et est même renforcé : en 1818 l'effectif était le suivant : 1 Inspecteur - 1 sous-Inspecteur - 2 chefs de cantonnement - 5 gardes à cheval - 4 gardes-chefs - 38 gardes - 4 gardes-éclusiers et 6 gardes-plantateurs.

Durant la période 1820-1830, sous l'influence personnelle du Duc Louis Philippe d'Orléans, les travaux de plantation sont vigoureusement poussés et 5 maisons forestières construites : Mortefert - Fournet - Croix Morel - XIV Frères - Bois Hariez.

Après la révolution de 1830, le Duc Louis Philippe d'Orléans devenu le roi Louis Philippe 1^{er}, renonçant à ses biens d'apanage, la forêt de Retz est incorporée dans les domaines de la couronne au service de la liste civile du Roi.

En 1832 l'Administration de la liste civile estime que le mode de traitement de la forêt par la méthode du « tire et aire » est assez primitif et en introduit une nouvelle, qualifiée à l'époque de méthode allemande et demeurée jusqu'à présent en usage sous l'appellation de méthode « du réensemencement naturel par coupes progressives et des éclaircies ».

Un rapport de M. l'Inspecteur Fliche du 4 septembre 1854 expose l'état général de la forêt à cette époque. On peut y lire : « Il est certain qu'en 1832, la forêt était à l'état de massif plein, à l'exception de 350 ha. environ de parties dégradées ou ruinées qui sont à mettre à blanc pour être semées et plantées et des coupes à tire et aire les plus récentes », et encore « quelques cantons étaient couverts de charmes et de bois blancs mais comme l'atteste un examen attentif des lieux, les bois durs étaient partout en assez grand nombre pour qu'on pût espérer un jour de belles ressources et l'entière régénération du sol en bonnes essences au terme d'exploitabilité ».

Il n'existe aucun document précisant les méthodes appliquées à partir de 1832. Il est toutefois certain que la vieille possibilité (1) par contenance n'était plus appliquée dans les coupes de régénération et qu'elle fut remplacée peu à peu par une possibilité par volume. Toutefois, et c'est là le point capital l'application du nouveau système ne fut pas précédée d'un aménagement réel et le chiffre de la possibilité des parties traitées en futaie, n'étant pas déterminé régulièrement, paraît avoir varié beaucoup.

En tout état de cause, de 1832 à 1847, soit en 16 ans, les

(1) Possibilité : quotité annuelle des coupes (évaluée en nombre d'arbres, en surface ou en volume) pour une forêt.

exploitations de la liste civile ont porté au total sur une surface de 7 838 ha. pour une réalisation moyenne annuelle supérieure à 120 000 stères, ce qui était certainement très exagéré et ce qui incita d'ailleurs M. Lherbette, alors député de Soissons, à intervenir à plusieurs reprises pour modérer les coupes. Ces coupes importantes furent donc très éparpillées et eurent pour effet d'ouvrir uniformément et exagérément les massifs restés jusqu'alors plus ou moins compacts.

En 1850 au terme de cette période, qui fut à juste titre très critiquée, la forêt de Retz comportait sur les 7 838 ha. précités : 3 770 ha. de futaies d'âges divers, çà et là ouverts par l'extraction de vieux bois et les coupes de bois blanc, mais qui tendaient à se refermer, 2 500 ha. en futaies de 90 à 160 ans où le massif avait été complètement « brisé » pour tenter de faire place à la régénération naturelle, 1 280 ha. de jeune bois dur, très fortement éclaircis par d'importantes extractions de bois blanc et nécessitant des repeuplements artificiels, et enfin 361 ha. en coupe définitive urgente où, semble-t-il, des semis naturels s'étaient installés.

Quant au reste de la forêt, il n'avait que peu ou pas été atteint par les coupes pratiquées depuis 1842 et comportait :

- 2 400 ha en futaie normalement constituée,
- 666 ha en gaulis et perchis provenant d'exploitation à tire et aire contenant encore un grand nombre d'arbres épars (10 réserves à l'arpent),
- 350 ha. de vides à régénérer,
- 219 ha. de bruyères (à Gondreville) où de nombreux repeuplements artificiels étaient à compléter.

V. — DE 1848 A 1900.

En février 1848, la chute de la Monarchie entraîne la disparition de la liste civile et le retour à l'État de la Forêt de Retz qui depuis lors est gérée par l'Administration des Eaux et Forêts.

Le personnel reste d'abord intégralement en place mais très vite des réductions de personnel sont opérées.

Sous le Second Empire, entre 1852 et 1865, de très nombreux travaux sont entrepris sous l'impulsion de l'Inspecteur Fliche, remarquable forestier :

- Construction de 15 Maisons forestières (Orangerie - Tillet - Buchet - Rond de Chatillon - Montagnette - Moulinet - Saint-Rémy - Parade - Cresnes - Montlevroux - Têtes de Chavigny - Carrefour de Villers-Cotterêts - Champ-Mentard - Croix-Niquet et St-Hubert) ;
- Empierrement de 49 km de routes anciennes - création de 23 km de routes nouvelles ;

- Nombreuses rectifications de périmètres ;
- Délimitation générale de 1858, toujours valable actuellement ;
- Création de nombreuses pépinières ;
- Plantations sur 471 ha. et semis sur 200 ha. ;
- Création de nombreux fossés d'assainissement dans tous les terrains mouilleux (232 785 m).

En 1861, intervient un fait qui va modifier considérablement le marché local du bois : il s'agit de la construction de la 1^{re} voie ferrée de la région, celle de Paris à Soissons. Cette construction, qui nécessite l'expropriation de 48 ha. de forêt, ruine le transport fluvial traditionnel, mais donne une plus-value énorme aux produits de la forêt.

Pour remettre de l'ordre dans la situation quelque peu anarchique de la forêt de Retz, résultant de l'application d'une méthode nouvelle d'aménagement par volume sans étude préalable sérieuse et sans calcul précis de la possibilité, l'Administration décide de l'aménager solidement et confie ce soin à une Commission spéciale d'aménagement instituée par Arrêté Ministériel du 9 mars 1852.

Cette Commission d'aménagement, dirigée par l'Inspecteur Dufay, comprend cinq Officiers. Elle se met rapidement au travail et rédige le 1^{er} Juillet 1854 un avant-projet comportant une étude détaillée du massif et des propositions quant au futur aménagement.

Ces propositions n'obtiennent pas la pleine approbation de l'Inspecteur local M. Fliche, lequel, appelé à faire connaître officiellement son avis le 2 septembre 1857, formule de multiples objections, dont certaines fort pertinentes. Le différend entre le Service local et la Commission d'aménagement rebondissant d'année en année, l'Administration des Eaux et Forêts confie à M. Trumeau, Conservateur à Tours et à M. Lorentz, Chef du Bureau des Aménagements de la Direction Générale à Paris, la mission d'apprécier sur le terrain les arguments invoqués de part et d'autre. Le rapport de ces derniers, daté du 15 octobre 1861, demande que des modifications soient apportées au travail de la Commission, pour tenir compte de certaines observations de M. Fliche.

Ces modifications sont effectuées par M. Lorentz, aidé de M. Alain et l'aménagement définitif, après 10 ans d'études et de controverses, est approuvé par le Décret impérial du 27 février 1864.

Cet Aménagement, qui a l'ambition de donner un cadre immuable et permanent à la forêt, est le premier aménagement scientifique de la forêt de Retz. Il prescrit la division de la forêt en 15 Séries bien délimitées sur le terrain par des limites naturelles et réparties en deux sections : la première comprenant deux séries de taillis sous futaie dans

lesquelles sont regroupés les peuplements des Buissons périphériques, issus de la coupe rase des années 1642 à 1645, la deuxième comprenant 13 séries de futaie régulière englobant le massif principal.

Dans les 13 séries de futaie régulière, traitée à la Révolution de 150 ans, la méthode des affectations permanentes est appliquée. Schématiquement, cette méthode consiste, dans chaque série, à :

1) grouper sur le terrain dans un cadre rigide et de façon permanente les parcelles en 5 zones, appelées affectations, numérotées de I à V, chacune d'un seul tenant et portant des peuplements aussi homogènes que possible, les peuplements de l'affectation I étant les plus âgés (120 à 150 ans) et ceux de l'affectation V les plus jeunes (0 à 30 ans) ;

2) régénérer successivement et de façon impérative les 5 affectations à raison d'une affectation par période de 30 ans, les parcelles de l'affectation n° I (les plus âgées) l'étant durant la période suivante de 30 ans, etc..., cela par le jeu de coupes dont le volume annuel ou possibilité est mathématiquement le trentième du volume inventorié des peuplements de l'affectation de régénération en cours ;

3) parcourir en coupes d'amélioration toutes les parcelles des 4 affectations en croissance.

Durant la première période (1856-1886), la possibilité des coupes de régénération fut ainsi calculée à 35 656 m³. Par ailleurs, pour tenir compte des observations de l'Inspecteur Fliche, des coupes rases extraordinaires furent autorisées sur 818 ha. dans des parcelles d'autres affectations peuplées uniquement de charmes.

L'aménagement, enfin, expose avec précision les règles de culture à observer, lesquelles, fort judicieuses, sont toujours parfaitement valables. En voici quelques extraits :

1) — *Coupes d'Amélioration.*

« Le but principal des coupes d'amélioration est :

« a) d'amener ou de conserver la régularité et l'homogénéité dans les massifs boisés ;

« b) de procurer aux arbres pendant toute la durée de leur croissance, un espacement en rapport avec le développement de leur cime ;

« c) de favoriser la propagation des essences les plus précieuses aux dépens de celles d'une moindre valeur.

« Le but secondaire de ces coupes (but qui doit par conséquent être toujours subordonné au premier) est de tirer parti des bois morts, dominés, déperissants ou surabondants, qui gêneraient les arbres conservés et pourraient sur place, sans utilité si l'on abandonnait le massif à la seule action de la nature.

« Pour atteindre ces divers buts, on devra se rappeler que
« les coupes de cette nature doivent repasser tous les dix
« ans sur les mêmes parcelles et que par conséquent il n'y
« a nécessité d'enlever que les sujets qui ne pourraient pas
« rester sans inconvénient pendant ce laps de temps. On de-
« vra généralement éviter tout enlèvement d'arbre ayant pour
« effet de créer un vide qui ne pourrait pas se refermer avant
« la période de régénération par l'extension naturelle des
« arbres voisins.

« Cas particulier des bois blancs : L'enlèvement des bois
« blancs dans les jeunes repeuplements doit généralement être
« opéré le plus tôt possible à cause de leur tendance à oppri-
« mer les bois durs dont la première croissance est moins
« rapide. Cependant on devra faire cette extraction avec une
« certaine réserve et en ayant soin de ne jamais interrompre
« le massif et de conserver les sujets qui pourraient être né-
« cessaires pour soutenir les perches trop espacées ou trop
« grêles d'un peuplement de bois dur ».

2) — Coupes de régénération.

« Ces coupes ont pour but de remplacer les vieilles fu-
« taies qui se trouvent dans les parcelles à régénérer par des
« bois jeunes, issus de semence, des essences les plus
« estimées et en état de prospérer jusqu'à la révolution sui-
« vante. Cette substitution doit être accomplie dans la durée
« de la période (30 ans) et autant que possible par des réen-
« semencements naturels. A cet effet, l'enlèvement des vieilles
« futaies sera effectué avec toutes les précautions nécessaires
« pour assurer leur reproduction, précautions qui peuvent se
« résumer ainsi qu'il suit :

« a) propager le plus tôt possible les coupes d'ensemencement sur toute l'étendue des parcelles à régénérer, de manière à profiter des années de glandée et de fainée dès qu'elles se présenteront ;

« b) ménager aux jeunes peuplements existants ou obtenus l'air et la lumière à mesure que le besoin s'en fera sentir, eu égard à leur tempérament. Prendre toutes les précautions possibles pour qu'ils ne soient pas endommagés par les travaux d'exploitation ou par toute autre cause. Suspendre au besoin les coupes d'ensemencement plutôt que de laisser sur quelques points des recrûs en souffrance sous un couvert prolongé ;

« c) donner au sol, s'il y a lieu, la préparation nécessaire à la réussite de la semence en arrachant les souches des arbres exploités, les sous-bois, les bruyères, etc... ;

« d) compléter artificiellement le repeuplement dans les endroits où il n'aurait pu être obtenu naturellement dans les deux premiers tiers (20 premières années) de la période ».

Pour remédier aux lenteurs, aux irrégularités ou à la défaillance de la régénération naturelle dans les parcelles en régénération d'une part, pour reboiser, après leur coupe rase, les parcelles peuplées en charmes ou encore les surfaces dégradées des deux séries de taillis sous futaie d'autre part, l'Inspecteur Fliche crée dès 1852 des pépinières généralement situées à proximité des Maisons forestières (chaque agent forestier gérant la sienne) et dont le nombre en 1862 atteint 31 et la superficie 25 hectares ; ces pépinières produisent de très importantes quantités de plants (surtout en chêne, hêtre et pin) qui permettent d'obtenir, malgré les dégâts importants causés par le gibier (lapins au Sud - cervidés au Nord) de très belles plantations et d'effectuer les indispensables compléments de régénération naturelle dans la plupart des parcelles en cours de régénération.

Après le départ en 1865 de M. Fliche, son successeur M. Alain, qui avait participé à l'élaboration de l'aménagement de 1862, poursuit, malgré l'occupation de la région par l'Armée prussienne, la réalisation d'importants travaux. En dix ans, de 1867 à 1877, il fait procéder :

- à l'empierrement de 31 km de routes nouvelles (le kilométrage des routes empierrées et pavées atteint en 1877, 104) ;
- à la construction des Maisons forestières des Grandes Allées - Faverolles - Pré-Gueux - Virlet - Rond-Capitaine - Borny ;
- à la plantation de plusieurs centaines d'hectares.

En 1886, à l'expiration de la première période, MM. Chouffe et Daubrée, Inspecteurs des Eaux et Forêts du Service des Aménagements, sont chargés de la révision de l'aménagement. Après avoir constaté que les prescriptions de l'aménagement de 1864 avaient été scrupuleusement suivies, que les régénérations naturelles, là où elles n'étaient pas suffisantes, avaient été partout complétées par des plantations ou des semis en général réussis et que les vides de quelque importance, encore existants en 1863, avaient été partout regarnis artificiellement, ils décident de maintenir tel quel l'aménagement antérieur et arrêtent le chiffre de la nouvelle possibilité annuelle des coupes de régénération à 35 976 m³ pour la deuxième période.

C'est à cette époque que, sous la direction de l'Inspecteur Cousin, fonctionne de 1863 à 1884 et dans un local loué en ville à Villers-Cotterêts, une école forestière destinée à former des Gardes généraux.

A cette époque également, les chasses à courre, interrompues après la mort du dernier Prince de Condé en 1830, reprennent vers 1870, d'abord avec l'équipage du Comte de Lubersac, puis à partir de 1882, celui des trois Frères Menier.

D'autre part, l'écoulement des produits de la forêt se faisant depuis 1860 presque exclusivement par voie ferrée, l'Administration des Eaux et Forêts supprime les derniers vestiges du flottage des bois ; c'est ainsi que, par Décision ministérielle du 28 mai 1892, le corps des Gardes-éclusiers est dissous, l'entretien des rus de flottage abandonné et les étangs du Thimet, de Roy-St-Nicolas, de Longavesnes, du Luchet, qui servaient à alimenter les rus mais qui étaient en dehors du massif de Retz, remis au Service des Domaines, lequel les aliéna en 1896.

VI. — DE 1900 A NOS JOURS.

Commence alors pour la Forêt de Retz une période de déclin.

Déjà en 1877 les pépinières, réduites au nombre de 7 et à une surface de 5 ha. 03, n'ont plus qu'une production annuelle de 100 000 plants de chênes, de hêtres et de quelques milliers de châtaigniers, production nettement insuffisante pour suppléer artificiellement aux aléas de la régénération naturelle.

De plus, vers la fin du XIX^e siècle, le personnel forestier affecté à la surveillance et à l'entretien du massif est considérablement réduit en nombre : de 40 en 1886, l'effectif est ramené à 31 en 1901.

Enfin d'importantes réductions des crédits d'entretien sont opérées.

Il en résulte que l'aménagement de 1864, qui tirait toute sa valeur de sa rigidité (obligation de régénérer naturellement ou artificiellement en 30 ans l'affectation en cours), se révéla très vite inapplicable dès que le Service Forestier local se trouva dans l'impossibilité, par les effets cumulés des manques de personnel, de crédits et de pépinières, d'intervenir artificiellement de façon efficace et dut se contenter de suivre la nature dans son action reproductrice. Or cette action reproductrice naturelle est très capricieuse ; elle se manifeste généralement assez mal dans les peuplements âgés de l'affectation de régénération et très abondamment, par contre, dans les peuplements à l'état de jeunes futaies des autres affectations. Aussi le Service local est-il souvent tenté d'intervenir par des coupes de régénération dans des parcelles classées dans les affectations en croissance pour dégager et sauvegarder de spectaculaires taches de semis préexistantes, alors qu'il est contraint, dans l'attente d'une très hypothétique apparition de semis, de ne récolter que les arbres tarés et dépérissants dans les parcelles de l'affectation de régénération.

C'est effectivement ce qui se passa vers la fin du siècle dernier.

Aussi, devant l'impossibilité pratique de respecter les affec-

tations primitivement prévues, l'Administration fut-elle amenée à envisager le remplacement de cet aménagement par un autre établi sur des bases plus souples.

L'Inspecteur Duchaufour, chargé de cette tâche, conçut un aménagement original, approuvé par Décret du 27 mai 1903, et réglementant encore actuellement la forêt de Retz.

Ce nouvel aménagement maintient sans grand changement la division de la forêt en deux sections : la première comprenant trois séries de conversion en futaie au lieu des deux antérieures et la deuxième maintenant pratiquement inchangées les 13 Séries de futaie régulière.

Dans cette deuxième section, le parcellaire, par contre, est complètement modifié. On s'efforce de donner aux nouvelles parcelles des limites naturelles (laies, routes, voies ferrées), des formes régulières, des surfaces comparables (30 hectares en moyenne) et enfin des compositions aussi homogènes que possible.

Les 13 Séries de futaie sont de cette façon divisées en 360 parcelles, celles qui existent actuellement.

L'aménagement est toujours fondé sur la méthode « du réensemencement naturel par coupes progressives et des éclaircies » mais au lieu des 5 affectations permanentes de l'ancien aménagement, il n'y en a plus qu'une et, qui plus est, celle-ci est mobile, d'où le nom de la méthode d'aménagement, dite méthode de l'affectation unique mobile.

En effet, M. Duchaufour, après avoir condamné catégoriquement les affectations permanentes, exprime clairement la subordination des règles d'aménagement aux nécessités culturelles, comme suit :

« L'obligation de satisfaire à la fois aux exigences d'une
« possibilité déterminée et à celles des peuplements en voie
« de régénération est déjà assez difficile à remplir pour qu'on
« n'y ajoute pas celle de se renfermer dans des limites de
« surfaces et de temps basées sur des prévisions qui, dans la
« pratique, ne se vérifient que rarement.

« Comme aucune considération ne peut dispenser de porter
« les coupes de régénération là où l'état des peuplements les
« réclame, ni de poursuivre les régénérations là où elles ont
« été entamées, il est facile de prévoir qu'on serait conduit à
« modifier sans cesse le classement en affectations ou à ne
« tenir aucun compte de ses indications si on persistait à le
« maintenir »...

Il expose ainsi les bases de son projet :

- a) maintien de la révolution à 150 ans ;
- b) recensement et classement par série des peuplements en 2 classes :

— l'une des bois exploitables déjà en régénération (Groupe I) et à régénérer (Groupe II),

— l'autre des bois en croissance à parcourir en coupes d'amélioration et divisés en vieux bois (Groupe III), bois d'âge moyen (Groupe IV) et jeunes bois (Groupe V) ;

c) assiette (1) sur le terrain, dans chaque série, de la seule affectation de régénération (parcelles des groupes I et II), assiette différente à chaque révision ;

d) calcul, dans chaque série, de la durée de la période (2) proportionnellement à la surface de l'affectation de régénération ;

e) calcul de la possibilité des coupes de régénération en divisant le volume des peuplements inventoriés de l'affectation de régénération par la durée de la période ;

f) rotation des coupes d'amélioration dans les peuplements en croissance fixée à 10 ans ;

g) maintien des règles de culture de l'aménagement antérieur ;

h) à intervalles fixes de 20 ans, révision de l'aménagement en procédant à une redistribution des parcelles dans les groupes I, II, III, IV et V, à l'assiette d'une nouvelle affectation de régénération, au calcul de nouvelles périodes et de nouvelles possibilités.

La possibilité des coupes de régénération fixée en 1903 à 36 618 mc a été réduite à 35 000 mc lors de la révision faite en 1923 par l'Inspecteur Général Trutat.

La guerre de 1914-1918 avait causé à la Forêt de Retz de terribles destructions qui la marquent encore tant dans son sol : tranchées, abris, trous d'obus, barbelés, emplacement de batteries, que dans ses peuplements, tantôt totalement détruits comme le furent sur plus de 1 000 ha, les magnifiques futaies des cantons du Fond-d'Argent, du Quesnoy, de Vertes Feuilles, de Vauvaudran et des Têtes de Chavigny où se déroulèrent en 1918 des combats acharnés, tantôt criblés d'éclats de mitraille comme le sont, sur plus de 4 000 ha., tous les gros arbres subsistants de la partie Nord-Est de la forêt. On a estimé à 700 000 mc le total des destructions et des réalisations obligatoires de bois dépérissants provoquées par cette guerre.

Après l'exploitation de ces 700 000 mc et une remise en état fort sommaire du terrain, des plantations, la plupart exécutées à l'entreprise, furent commencées en 1929 et poursuivies jusqu'en 1934 où elles furent subitement interrompues. Les résultats furent décevants et... le lapin rendu responsable un peu facilement, semble-t-il.

Or c'est à ce moment en 1921, alors qu'un énorme effort de

(1) Assiette (d'une coupe) : détermination de l'endroit où la coupe doit être faite.

(2) Période : laps de temps pour régénérer une affectation.

remise en état s'imposait, que l'Administration dut réduire une nouvelle fois le personnel en supprimant les postes d'un Inspecteur Chef de Cantonnement, d'un brigadier et de six gardes.

Néanmoins, on procéda à la réparation ou à la reconstruction de certaines Maisons forestières détruites ou endommagées par la guerre (Maisons forestières de Faverolles, des Têtes de Chavigny, des Cornillards, de Borny) et à la remise en état d'une grande partie des routes forestières.

Entre les années 1936 et 1938, de grands « chantiers contre le chômage » sont entrepris en forêt de Retz. L'effectif des chômeurs employés varia de 90 au début à plus de 500 en juillet 1937.

Plus de 10 km de routes neuves furent ainsi construits, portant la longueur totale des routes forestières empierrées à 130 km et une centaine d'hectares reboisés avec succès en chêne (Parcelles 3, 4 et 5 de VI^e Série).

Survient la guerre de 1940-1945 qui, si elle ne provoqua pas comme la précédente de destructions spectaculaires — si ce n'est l'incendie d'une centaine d'hectares dans le peuplement résineux du Canton des Bruyères de Gondreville —, causa, du fait de l'intensité des coupes effectuées pour satisfaire à la fois les exigences successives des armées allemande et alliée et les besoins en bois de chauffage de l'agglomération parisienne, une surexploitation abusive surtout en ce qui concerne les petits et moyens bois. En effet, de 1940 à 1947 inclus, il a été exploité au total 1 million de mc dont 390 000 mc de bois d'œuvre, soit 10 à 11 fois la possibilité moyenne annuelle et 900 000 stères de bois de chauffage, soit 13 fois la possibilité moyenne annuelle.

Durant la décade 1939-1949, le personnel forestier accaparé par le contrôle et la surveillance des innombrables chantiers, n'avait pu assurer que l'entretien minimum de la forêt ; en particulier, aucune plantation n'avait pu être réalisée dans les parcelles où la régénération naturelle s'avérait insuffisante et *a fortiori* dans les parcelles rasées ou surexploitées pendant la guerre et l'après-guerre.

Malgré la dégradation accélérée de cette situation, l'Administration procéda en 1948 à une nouvelle réorganisation du personnel dont l'effectif — réduit depuis cette date à un Ingénieur, un Ingénieur Adjoint, quatre Chefs de District et quinze Agents Techniques — est donc passé successivement de 61 en 1818 à 42 en 1851, 31 en 1901, 23 en 1921 et 21 en 1948.

Cette réduction de personnel provoque l'abandon de nombreuses Maisons forestières qui sont rasées (Maisons forestières de St-Hubert, du Carrefour de Villers-Cotterêts, du Moulinet, du Tillet, de la Montagnette) ou aliénées (Maison forestière de Montlevroux) ou cédées à bail (Maisons forestières du Rond de Chatillon, des Cornillards).

Enfin le Service forestier local se trouvait, avant la Décision ministérielle du 25 Février 1949 qui lui accordait enfin une certaine liberté d'action, étroitement tributaire de l'aménagement et devait assurer chaque année un approvisionnement régulier au commerce du bois.

De ce fait, depuis le début du siècle et avec une constance fâcheuse, il n'a cessé de recruter la possibilité en mettant en ensemencement, sans en terminer aucune, des parcelles de plus en plus nombreuses ; c'est ainsi que 6 parcelles sont en régénération depuis 1885 et 13 autres depuis 1903 (1).

Il en est résulté un nombre anormalement élevé de parcelles aux peuplements très entr'ouverts, souvent dépérissants et tarés, sans régénération naturelle d'essences précieuses : hêtre et chêne, vraiment valable, généralement recouvertes d'immenses ronciers et dont la visite laisse au forestier une pénible impression de désordre sinon d'échec.

C'est donc devant une situation bien dégradée et bien perturbée que se trouve M. l'Ingénieur Principal des Eaux et Forêts Donon, chargé en 1948 de procéder à la révision de l'aménagement expiré depuis 1943.

Après avoir exposé les faits et analysé leurs conséquences : surexploitation des jeunes et moyens bois pendant la guerre 1939-1945, difficulté chronique de la régénération naturelle entraînant une accumulation de vieux et gros bois (l'auteur chiffre à 280 000 mc l'économie réalisée depuis 1903 sur le peuplement à régénérer), existence de 1 000 ha. de vides causés pour moitié par les guerres et pour moitié par les insuffisances de la régénération, M. Donon conclut : « L'inventaire des parcelles en 1947 fait encore ressortir une grande quantité de parcelles de vieux bois à régénérer. Il ne faut pas continuer à accumuler des arbres qui ne peuvent même plus donner de semences et qu'il faut enlever de toute urgence, quitte à assurer les jeunes peuplements au moyen de plantations ».

« Nous constatons que l'application de l'aménagement adopté en 1903 avec un âge d'exploitabilité de 150 ans conduit à conserver de trop vieux peuplements de hêtres qui ne se régénèrent plus et sont souvent dépérissants. Nous estimons qu'il est préférable de réduire cet âge à 135 ans, ce qui permettra d'obtenir des hêtres de dimensions suffisantes mais aura surtout l'avantage de favoriser les semis naturels dans les coupes de régénération ».

« Pour éliminer cet excédent de vieux bois et commencer les régénérations à un âge plus jeune, nous serons conduits à augmenter la possibilité en volume des parcelles à régénérer ».

(1) Parcelles 11, 21, 22 de II^e Série, 5, 23 de III^e Série, 7 et 18 de IV^e Série, 18, 26, 29, 30 de VII^e Série, 16 de IX^e Série, 14, 19, 20, 23, 30 de X^e Série, 24 de XII^e Série et 35 de XIII^e Série.

Il en déduit fort logiquement les directives concrètes suivantes :

- a) maintien du cadre et du principe de l'aménagement Duchaufour de 1903 ;
- b) réduction de la durée de la révolution de 150 à 135 ans ;
- c) augmentation — conséquence obligatoire de la précédente mesure — de la possibilité des coupes de l'affectation de régénération, qui est portée à 43 490 mc ;
- d) limitation impérative des coupes d'amélioration dans les bois en croissance à un maximum de 2 mc par ha et par an ;
- e) nécessité de réaliser d'urgence un programme de plantations artificielles portant sur une centaine d'hectares par an, pour reboiser, d'une part, les 1 000 ha. de vides recensés en 1948 et, d'autre part, une surface approximativement équivalente provoquée par l'application du nouvel aménagement du fait de la réalisation rapide obligatoire des vieux peuplements où la régénération est irrémédiablement manquée.

La validité de cet aménagement, approuvé par décision ministérielle du 7 février 1959, expire en 1967.

Dès cette approbation, l'Administration Centrale mit à la disposition du Service forestier local de très importants crédits pour poursuivre et intensifier les travaux effectués durant la période 1949-1957 sous la direction de M. l'Ingénieur principal Debreyne, à savoir :

— plantation de 366 000 hêtres	sur 72 ha.
93 000 chênes	sur 14 ha.
71 000 sapins pectinés	sur 18 ha.
8 000 chataîgniers	sur 3 ha.
7 710 peupliers Robusta	sur 40 ha.
— semis de 600 kilos de graines de Pins sylvestres et Laricios de Corse	sur 52 ha.

Le tout représentant un reboisement de 199 ha.

En 1958, donc, le service local établit un plan de travail et s'attelle immédiatement à la tâche :

Les parcelles de l'affectation de régénération sont classées en 3 groupes :

- le groupe A, qui comprend les parcelles régénérées et dont la surface est estimée à 300 ha. ;
- le groupe B, qui comprend les parcelles où la composition et la consistance du peuplement, ainsi que l'état du sol, font que la régénération naturelle a quelque chance de se manifester et dont la surface est estimée à 1 200 ha. environ ;

— le groupe C, qui comprend les parcelles où il est vain de compter sur cette régénération et dont la surface est estimée à 1 000 ha. A ce groupe sont rattachés les 1 000 ha de vides recensés en 1948 par l'aménagiste.

Le groupe A ne nécessite pratiquement que des dégagements de semis.

Dans le groupe B, les travaux consistent à créer tous les facteurs susceptibles de favoriser la régénération naturelle en essences précieuses, c'est-à-dire :

— dans le peuplement principal, élimination, lors des coupes, de toutes les essences non précieuses et en particulier du charme qui, grâce à ses graines légères et abondantes chaque année a tendance à envahir toutes les parcelles au détriment du chêne et du hêtre, dont les graines lourdes ne sont fertiles qu'une année sur quatre ou cinq ;

— dans le sous-étage (1) et le sous-bois (2), suppression totale de la végétation dont le couvert bas empêche le développement des semis, soit par arrachage des houx et des cornouillers, soit par recépage (3) des brins préexistants de hêtres et de charmes, soit par destruction chimique des ronciers qui atteignent grâce à la fertilité du sol des dimensions énormes (surface de plusieurs hectares et hauteur atteignant 1,50 m à 2 m.) ;

— dans le tapis herbacé, la couverture morte et le sol, exécution de crochetages à l'aide de Covercroop, Tiller, Fonrescar ou autres outils similaires portés sur tracteur pour détruire ou tout au moins réduire considérablement le feutrage des racines des plantes herbacées, pour remuer, aérer la couche des débris végétaux mal décomposés et favoriser ainsi la formation rapide d'un humus neutre facilitant la germination des faines et des glands, pour ameublir le sol superficiellement mais sur une profondeur suffisante pour faciliter l'enracinement des semis ;

— dans les parcelles où l'humidité excessive du sol (l'enlèvement de nombreux arbres lors des coupes de régénération provoque toujours une remontée du plan d'eau) risque de pro-

(1) Sous-étage : étage de végétation situé très nettement au-dessous de l'étage principal ou dominant et constitué uniquement par des essences forestières ; protège le sol et facilite l'élagage des arbres dominants en ombrant leurs fûts.

(2) Sous-bois : étage de végétation situé légèrement au-dessous du sous-étage et formé d'essences ligneuses mais non d'essences forestières (houx, buis, cornouiller, saules, sureaux, aubépines, framboisiers, ronces, etc...).

(3) Recépage : coupe au ras du sol.

voquer la pourriture des graines tombées à terre, curage des fossés d'assainissement ;

— dans les parcelles où la densité des « semenciers » est insuffisante, apport complémentaire de graines ramassées sous d'autres peuplements ;

— dans les parcelles où la régénération naturelle obtenue n'est pas uniformément répartie sur toute la surface, exécution, après la coupe définitive des derniers gros arbres, de plantations (compléments de régénération) dans toutes les zones dépourvues de semis.

Dans le groupe C, les travaux ont pour objet d'assurer dans les meilleures conditions possibles la reprise des jeunes plants forestiers mis en place, et cela par :

— nettoyage du terrain par l'abattage des gros arbres subsistants et par le recépage des brins et du sous-bois nécessairement très abondants dans des parcelles aussi entr'ouvertes ; ce recépage, rendu possible grâce à la parfaite compréhension à cet égard manifestée par l'ensemble des exploitants forestiers de la région de Villers-Cotterêts, est généralement exécuté par des bûcherons de métier, disposant de matériel approprié (tronçonneuses etc...), sous forme de travaux mis en charge, qui — leur coût venant en déduction de la valeur des coupes mises en vente — peuvent être considérés comme indirectement financés par l'État ;

— destruction ou réduction de la vigueur des rejets qui pourraient ultérieurement concurrencer dangereusement les plants mis en place, soit par dévitalisation chimique des souches, soit par broyage mécanique des rejets ;

— assainissement aussi complet que possible des parcelles à sol humide par curage des fossés ;

— utilisation de plants vigoureux, équilibrés, adaptés aux conditions locales de sol et de climat, et donc — corollaire de cette condition primordiale — développement maximum de la production de plants dans les pépinières locales de la forêt dont la surface globale a été portée de 5,10 ha à 8,70 ha par suite de l'extension en 1959 de la pépinière de l'Allée Royale et de la création en 1961 de la pépinière du Rond de Chartres, cela grâce à la mécanisation à outrance des travaux de pépinière pour pallier le manque de main-d'œuvre (repiquage mécanique à la cadence de 5 000 plants à l'heure, binage à la rotobineuse, arrachage mécanique, etc...) ;

— destruction, dans toutes les zones dégradées à sol siliceux, du feuillage des rhizomes de fougères ou du lacis des racines de bruyères par un travail du sol en profondeur à l'aide de bulldozer et de rooter ;

— exécution annuelle de « dégagements » des plantations contre la végétation adventice concurrente (fougères, ronces, végétation herbacée ou ligneuse, etc...) et cela pendant une durée minimum de six années après la plantation ;

— création et entretien ultérieur de pare-feu dans toutes les plantations où les incendies sont à craindre ;

— engrillagements destinés à protéger les plantations contre le gibier (cervidés, lapins).

L'exécution méthodique de ce plan par tranches annuelles pendant 5 ans peut se résumer ainsi à la date du 1^{er} juin 1963 :

1° — *Travaux exécutés dans les parcelles du groupe B :*

Curage de fossés d'assainissement sur	18 000 mètres
Destruction de ronces sur	250 hectares.
Crochetage de	320 hectares.
Semis de	4 000 kilos de glands ramas- sés en forêt.
Plantation en compléments de régénération de	221 000 hêtres.
—	84 000 chênes.
—	71 000 pins syl- vestres.
—	31 000 pins la- ricios de Corse.
—	50 000 résineux divers (1).

ce qui, compte tenu d'un taux de reprise moyen de 70 % représente une surface effectivement boisée de 75 ha. en essences diverses.

Il convient de signaler que, malgré ces travaux importants, les progrès de la régénération naturelle n'ont été depuis 1958 que limités et localisés.

(1) Voir note suivante.

2° — *Travaux exécutés dans les parcelles du groupe C :*

Curage de fossés d'assainissement sur	2 000 mètres
Ouverture de bandes travaillées au bulldozer et au rooter sur	50 hectares
Création de pare-feu à sable nu sur	5 800 mètres
Plantation de 532 000 hêtres	
— 65 000 chênes	
— 180 000 pins laricios de Corse	
— 32 000 pins laricios de Calabre	
— 121 000 pins sylvestres	
— 90 000 douglas	
— 142 000 épicéas divers	
— 5 000 sapins pectinés	
— 13 180 peupliers (1)	

ce qui, compte tenu d'un taux de reprise moyen de 95 % pour les peupliers et de 70 % pour les autres essences représente une surface effectivement reboisée de 60 ha. en peupliers et de 240 ha. en essences diverses.

Par ailleurs l'activité du Service local s'est appliquée depuis 1958, indépendamment des tâches traditionnelles de martelage des coupes et de surveillance des exploitations, à de multiples problèmes :

— réfection et goudronnage de routes fortement dégradées (44 km de routes goudronnées) ;

(1) La répartition des plantations dans le temps, toutes essences à l'exception des peupliers, est la suivante :

Saison de plantation automne - printemps	Complément de régénération	Reboisement	Total
1957-1958	24 000	80 000	104 000
1958-1959	46 000	66 000	112 000
1959-1960	76 000	198 000	274 000
1960-1961	148 000	158 000	306 000
1961-1962	103 000	258 000	361 000
1962-1963	60 000	407 000	467 000
	457 000	1 167 000	1 624 000
et pour les peupliers :			
1960-1961 —	5 450		
1961-1962 —	2 730		
1962-1963 —	5 000		
	13 180		

— dégagement des laies et entretien systématique ultérieur (320 km) ;

— électrification de 3 maisons forestières, adduction d'eau et amélioration de l'habitat de 7 autres ;

— recherche, ramassage et enlèvement de plus de 200 tonnes de munitions diverses (obus ordinaires et à gaz ypérite, mines, grenades, détonateurs, explosifs, etc...) abandonnées depuis les guerres 1914-1918 et 1939-1945 sous les fougères, les ronces et les morts bois.

CONCLUSION

On peut dire que l'étude de la forêt de Retz au cours des âges démontre que l'intervention de l'homme y est tout particulièrement nécessaire, l'action seule de la nature s'y révélant chroniquement insuffisante, et le spectacle qu'offre actuellement la forêt au promeneur : coupe rase de peuplements de très vieux arbres, recépage de sous-bois et de sujets sans valeur d'essences secondaires : tremble, bouleau, charme, etc..., débroussailllements mécaniques ou chimiques, importants chantiers de plantations, — spectacle qui peut apparaître étonnant, voire navrant au profane —, n'est en définitive que la conséquence de l'application d'un aménagement qui a le mérite immense d'avoir mis en lumière la défaillance de la doctrine du réensemencement naturel du hêtre dans le cas particulier de la forêt de Retz et d'avoir décidé courageusement le remplacement des peuplements clairsemés de très vieux arbres, magnifiques certes, mais moribonds, par de jeunes et vigoureuses plantations artificielles qui constituent le renouveau et l'avenir de cette magnifique forêt qu'a été, qu'est encore et que doit rester la forêt de Retz.

René COLLERY,
Ingénieur des Eaux et Forêts.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA FORÊT DOMANIALE DE RETZ

1. — SITUATION.

D'une surface de 13 015 ha. dont 12 559 dans le Département de l'Aisne et 416 dans le Département de l'Oise, la forêt est composée d'un massif principal en forme de fer à cheval, ouvert vers l'Ouest, et de trois massifs : les Buissons de Haut-wison, Cresnes et Borny, situés au Sud-Est.

Elle contient 6 enclaves : Champ-Mentard, Vauvaudran, Bourgfontaine, Chavres, Coin-Fendu et Plaine de Fleury.

2. — LIMITES.

A. *Périmètre* : 277 329 m. dont

224 290 m. pour le périmètre extérieur du massif principal,

33 347 m. pour le périmètre des enclaves,

19 692 m. pour les trois buissons de Cresnes, Haut-wison et Borny.

B. *Fossés périmétraux* : 121 587 m. dont

18 810 sont présumés appartenir à l'État,

97 542 sont présumés appartenir aux riverains,

5 235 sont présumés mitoyens.

C. *Bornes* : 4 284.

3. — ALTITUDES.

Les altitudes extrêmes sont de 80 et 240 m. mais la majeure partie de la forêt est entre 120 et 180 m.

4. — GÉOLOGIE.

La forêt est assise sur des terrains tertiaires dont les couches géologiques sont légèrement inclinées du Nord vers le Sud.

Au-dessus de l'étage de base constitué par le calcaire grossier qui affleure dans toutes les vallées, se trouvent successivement :

— les sables et grès de Beauchamp qui couvrent les 3/5 de la surface de la forêt (partie Sud),

— les calcaires de St-Ouen,

Puis dans la Crête Nord de la forêt uniquement :

— les marnes du Ludien,

— les argiles vertes du Sannoisien qui constituent le niveau des sources de part et d'autre de la route du Faîte,

- les sables de Fontainebleau
— les meulière et calcaires de Beauce
- } qui forment 4 buttes
réparties le long de la
route du Faîte.

5. — CLIMAT.

Température moyenne annuelle : 10°

Pluviosité : 650 à 800 mm. par an, répartie sur 175 jours
(1 jour sur 2).

Vent dominant : Ouest.

Gelées : Les plus redoutables sont les gelées printanières,
assez fréquentes, qui anéantissent les fructifications
des hêtres et des chênes quatre années sur cinq.

6. — ESSENCES.

45 % hêtre

20 % chêne

30 % charme (tendance du charme à envahir la forêt)

5 % divers : tremble, tilleul, bouleau, érable, fruitiers,
résineux (Pin sylvestre, Pin Laricio de Corse, Pin
Weymouth, Mélèze, Sapin pectiné, Épicéa).

7. — PÉPINIÈRES.

Au nombre de sept, d'une surface totale de 8 ha. 70 a., elles
produisent actuellement en moyenne : 400.000 plants par an
(hêtre : 5/10, chêne : 3/10, résineux : 2/10).

8. — PLACETTES D'EXPÉRIENCES DE LA STATION DE RECHER-
CHES DE L'ÉCOLE DE NANCY.

Créées par Décision ministérielle du 27 Décembre 1921, au
nombre de cinq, d'une surface de 7 ha. 66, elles sont situées
dans les parcelles 5 de II^e Série, 1 de III^e Série, 15 de X^e Série,
1 et 13 de XI^e Série.

Elles ont permis à M. Pardé, Ingénieur des Eaux et Forêts,
Chef de la 1^{re} Section de la Station de Recherches, d'estimer
la production de la hêtraie de Retz à 9 - 10 mc par hectare et
par an jusqu'à 130 ans, ce qui classe la forêt de Retz en tête
des hêtraies françaises et même européennes (Note Technique
Forestière n° 15 - Septembre 1962).

9. — PRODUCTION.

Elle est résumée dans le graphique de la page 179.

10. — REVENU ARGENT.

Il a atteint les chiffres suivants :

2 096 017 Nouveaux Francs en 1960.

3 464 607 Nouveaux Francs en 1961,

2 766 489 Francs en 1962.

(Frais (6 %) et charges (6 %) non compris).

11. — DROITS D'USAGE ET SERVITUDES.

Le droit d'usage au bois sec existe toujours au profit des habitants des 38 communes riveraines.

Les droits de pâturage et de panage sont prescrits.

Quatre anciens domaines seigneuriaux : Largny (46 st. 07), Bourneville (76 st. 78), Oigny (230 st. 34), Maucieux (61 st. 42), jouissent encore d'un droit d'usage au bois de chauffage.

12. — CHASSE ET GIBIER.

Les animaux que l'on rencontre le plus couramment en forêt sont : le cerf, le sanglier, le chevreuil, le lièvre, le lapin, le renard, le blaireau, la fouine, le putois, l'écureuil, le faisan et la bécasse.

Le cerf est chassé uniquement à courre par l'Équipage Rallye-Retz dont le Maître d'Équipage est Monsieur Maurice Loubet.

13. — RÉSEAU ROUTIER, VOIES DE VIDANGE.

A. *Routes publiques.* 62 km goudronnés, dont :

25,4 km de routes nationales,

29,4 km de routes départementales,

7,2 km de routes vicinales.

B. *Routes forestières.* 130 km dont :

54 km goudronnés,

15 km pavés,

61 km empierrés.

C. *Chemins forestiers - Laies forestières.*

559 km en terre ou blocage sommaire.

BIBLIOGRAPHIE

Decensière-Ferrandière. Histoire Sommaire de la Forêt de Retz.
Avril 1956.

Archives de l'Inspection des Eaux et Forêts de Villers-Cotterêts
et en particulier :

Règlements de Réformation de 1672 et 1690.

Procès-Verbal de visite, bornage et arpentage de 1676.

Procès-Verbaux d'Aménagement des 27 Février 1864,

2 Décembre 1885,

27 Mai 1903,

3 Février 1959.

René COLLERY,
Ingénieur des Eaux et Forêts.

